



# ASSOCIATION GUIDEL SURFCASTING

*Association régie par la loi du 1er Juillet 1901*

*Siège social : 1, rue Alain Gerbault – 56520 - GUIDEL*

## STATUTS

### ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Il est créé entre les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom :

**GUIDEL SURFCASTING**

### ARTICLE 2 – BUTS

- Découverte du milieu marin et aquatique,
- Diffusion de toute information dans le domaine de la pêche sportive,
- Sensibilisation aux problèmes d'environnement et d'écologie en rapport avec la protection et la préservation des espèces,
- Formation des jeunes et perfectionnement des adultes à la pratique des pêches.

### ARTICLE 3 – MOYENS

- Assemblée générales,
- Réunions de travail,
- Animation d'une école de pêche,
- Formation de clubs par disciplines, les membres s'interdisant toute initiative partisane à caractère politique ou confessionnel.

### ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Chez Monsieur PEREZ Jean-Yves, **1 rue Alain GERBAULT - 56520 GUIDEL**

## **ARTICLE 5 – DUREE**

Illimitée, sauf en cas de dissolution.

## **ARTICLE 6 – ADMISSION**

Agrément par le conseil d'administration, sans justification de motif en cas de refus.  
Les statuts sont communiqués aux nouveaux membres qui s'engagent à les respecter.

## **ARTICLE 7 – COMPOSITION**

Membres actifs :

Ils participent aux activités et paient une cotisation annuelle.

Membres bienfaiteurs :

Ils paient une cotisation annuelle sans participation.

Membres d'honneur :

Titre décerné par le conseil d'administration aux personnes ayant rendu service à l'association. Dispensés de cotisation, ils conservent le droit de participation et de vote aux Assemblées Générales.

Le montant de la cotisation est fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

## **ARTICLE 8 – DEPART**

La qualité de membre se perd :

- en cas de non paiement de la cotisation,
- par démission écrite au président ou au secrétaire,
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour infraction préjudiciable à l'association.

Les ex-membres perdent leur droit sur l'actif social et l'association est dégagée à leur égard.

## **ARTICLE 9 – AFFILIATION**

L'association est affiliée aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique et se conforme aux statuts des fédérations et comités locaux.

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE DES MEMBRES**

Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements, sans responsabilité personnelle des membres.

## **ARTICLES 11 – RESSOURCES**

- Cotisations,
- Subventions et dons,
- Produits des manifestations sportives ou festives.

## **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres actuels sont en place jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui élira un conseil de trois membres au moins pour quatre ans et renouvelable par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection au scrutin secret, parmi ses membres, d'un bureau composé de :

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un trésorier et un trésorier adjoint
- un secrétaire et un secrétaire adjoint,
- trois membres assesseurs,
- un conseiller administratif.

Chaque membre du Conseil d'Administration est responsable devant l'Assemblée Générale.

Le bureau est renouvelable tous les quatre ans.

Le conseil pourvoit au remplacement d'un membre vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection d'un nouveau membre.

## **ARTICLE 13 - REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- Sur convocation du Président par écrit,
- Sur la demande d'au moins la moitié des membres,
- Chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige,
- Au moins trois fois par an.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour arrêtées par le Conseil d'Administration peuvent faire l'objet d'un vote.

Les décisions du Conseil sont consignées dans un registre spécial et signées du Président et du Secrétaire.

#### **ARTICLE 14 – REMUNERATION**

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les frais occasionnés par leur mandat sont remboursés sur justificatif.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale fait mention de ces remboursements.

#### **ARTICLE 15 – POUVOIRS**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tous les actes et opérations permis à l'association hors de ceux réservés à l'Assemblée Générale.

Il se prononce pour les admissions des membres et confère les titres d'honneur.

Il prononce les mesures de radiations ou d'exclusion des membres.

Il contrôle la gestion des membres du bureau et se réserve le droit d'être informé de leurs actes.

Il peut en cas de faute grave suspendre les membres du bureau à la majorité des votants.

Il ouvre les comptes dans les banques et établissements assimilés, effectue les mouvements de fonds, contracte les emprunts hypothécaires ou autre, recherche les subventions et assure toutes inscriptions et transcriptions utiles.

Il autorise le Président et le Trésorier à faire tous actes, achats, investissements reconnus nécessaires sur les biens et valeurs appartenant à l'association.

Il nomme les personnels employés par l'association et décide de leur rémunération,

Il nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale des Fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains membres du bureau.

#### **ARTICLE 16 - ROLE DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Président anime les travaux du conseil d'administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer son pouvoir à un autre membre du conseil d'administration.

Le vice-Président représente le Président en cas d'absence de celui-ci et prend toutes les décisions utiles en ses lieux et place.

Le secrétaire, aidé par un secrétaire adjoint assure la correspondance (convocation) et rédige les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration, des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet.

Le Trésorier, aidé par un trésorier adjoint, tient les comptes, aidé par les comptables reconnus nécessaires.

Il effectue les paiements et perçoit les recettes sous le contrôle du Président.

Il rend compte du bilan financier lors de l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

#### **ARTICLE 17 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Elle comprend l'ensemble des membres de l'association.

Le secrétaire envoie une convocation à chaque membre au moins 15 jours avant la date fixée.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortant

Seules les questions à l'ordre du jour seront traitées à l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 18 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin ou à la demande de la majorité des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 17.

#### **ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration après approbation par l'Assemblée Générale.

Il fixe les points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et à l'organisation de l'association.

#### **ARTICLE 20 – DISSOLUTION**

Elle peut être prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale qui désignera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont les fonds seront versés à une œuvre de bienfaisance.

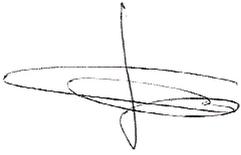
En aucun cas les biens ne pourront être répartis entre les membres de l'association.

#### **ARTICLE 21- PREFECTURE**

Dans les trois mois, le président devra informer la Préfecture de tout changement intervenu dans l'administration, la direction et les statuts de l'association.

A Guidel, le 11 février 2017

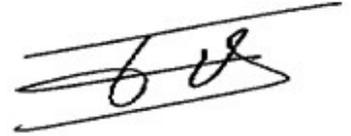
Le Président  
Jean-Yves Perez

A handwritten signature consisting of a vertical line intersecting a horizontal line, with several loops and flourishes.

Le secrétaire  
Philippe Zèques

A handwritten signature in cursive script, clearly legible as 'Zèques'.

Le trésorier  
Jean-Pierre Baptiste

A handwritten signature in cursive script, appearing to be 'Baptiste', with a long horizontal line above it.